



LIVRE BLANC DES ASSOCIATIONS A LA CONSULTATION PUBLIQUE DE L'ANFR SUR L' ÉVOLUTION DU SEUIL DES POINTS ATYPIQUES

OCTOBRE 2025





Le 14 août 2025,

Objet : réponse à la consultation publique de l'ANFR

La consultation publique lancée par l'ANFR sur l'évolution des points atypiques en matière d'exposition aux champs électromagnétiques, en application des articles L123-19-1 du code de l'environnement et L32-1 du code des postes et communications électroniques, a de quoi inquiéter, tant les constats qui sont faits et les propositions formulées remettent en cause une sobriété électromagnétique déjà bien malmenée.

I. Sur l'augmentation inquiétante de la pollution électromagnétique :

L'analyse précise des graphes fournis par l'ANFR sur l'évolution des mesures en France démontre :
- une augmentation à 3,5 % des points atypiques supérieurs à 6V/M. Certes, c'est le constat principal que fait l'ANFR dans cette consultation.

Mais on note aussi, que depuis 2021, le pourcentage de points atypiques pour les niveaux supérieurs à 7 V/M a également augmenté pour atteindre 8,5 % des cas de mesures !

Par ailleurs, on remarque que ces points atypiques sont en **croissance exponentielle depuis 2021**, puisqu'ils ont augmenté de **plus de 50 %** depuis cette année-là.

Enfin, en milieu urbain, ces points atypiques totaux représentent désormais **12,5 % des mesures**.

La situation est donc bien plus grave que ce que nous en dit l'ANFR, qui limite délibérément son analyse aux seuls cas supérieurs à 6V/M.

Cette très forte augmentation des points atypiques constitue le corollaire d'une augmentation générale de la pollution électromagnétique, puisqu'il faut ainsi qualifier l'exposition au champs électromagnétiques des populations.

Cette augmentation est expliquée dans cette consultation par le lancement de la 5G. Cette causalité est illustrée par les exemples cités dans le paragraphe « évolutions constatées dans le monde » de la dite consultation.

Mais quid de l'accumulation des bandes de fréquence (2G, 3G, 4G, 5G, bientôt 6G?), de la généralisation du wifi, de l'installation des compteurs Linky et des autres technologies sans fil ou des objets connectés, constituant désormais un brouillard cumulé et généralisé de champs électromagnétiques ?!

La proposition faite par l'ANFR à l'issue de ce constat alarmant, tant français qu'europpéen, est donc de relever le seuil de point atypique à 9V/M, à l'image de ce qu'on fait un certain nombre de pays cités (Belgique, Luxembourg, Italie, Pologne).

Cette proposition est surprenante à plus d'un titre ; elle va à l'encontre des constats qu'apporte le propre rapport de l'ANFR, mais aussi elle bafoue ses obligations légales. Par ailleurs, elle est en contradiction avec les arguments avancés pour justifier de l'augmentation du nombre d'antennes. En effet, la multiplication des antennes était présentée à l'époque comme un facteur de diminution de l'exposition aux champs électromagnétiques, donc des points atypiques. Or, la forte augmentation des points atypiques depuis 2021 est d'autant moins compréhensible, et par conséquent acceptable, que le nombre d'antennes a été multiplié depuis cette date pour s'élever, au 1er août 2025, à plus de 52 000 sites 5G et 70 600 sites 4G autorisés par l'ANFR en France¹.

II. Sur l'obligation de mesurer et de limiter le niveau de champs :

L'ANFR est en effet chargée, par la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, de recenser les points dits atypiques, d'informer les administrations compétentes et les opérateurs pour que ceux-ci « réduisent le niveaux de champs ». Elle est donc un acteur clé de la sobriété électromagnétique, chargée de veiller à la résorption de ces points atypiques.

Pour rappel, l'article 1 de la loi de 2015, codifié L34-9-1 du code des postes, stipule :

« H. – Les points atypiques sont définis comme les lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, conformément aux critères, y compris techniques, déterminés par l'Agence nationale des fréquences et révisés régulièrement.

Un recensement national des points atypiques du territoire est établi chaque année par l'Agence nationale des fréquences. L'agence informe les administrations et les autorités affectataires concernées des points atypiques identifiés. Les bénéficiaires des accords ou des avis mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 43 impliqués prennent, dans un délai de six mois, sous réserve de faisabilité technique, des mesures permettant de réduire le niveau de champs émis dans les lieux en cause, tout en garantissant la couverture et la qualité des services rendus. L'Agence nationale des fréquences établit un rapport périodique sur les modalités de traitement et la trajectoire de résorption des points atypiques. »

Or, les courbes diffusées par l'ANFR sont édifiantes : **en l'absence d'inversion de la tendance, soit de réduction du niveau de champs, elles laissent augurer une généralisation à court terme des points atypiques supérieurs à 6V/M, en contradiction avec les objectifs de la loi de 2015.**

L'ANFR va donc devoir multiplier ses signalements et le suivi des résorptions des points atypiques. Les administrations et les opérateurs devront réduire le niveau d'exposition des populations.

Par conséquent, en proposant le relèvement du seuil de point atypique, l'ANFR esquive la difficulté qui s'annonce. Ce faisant, **elle fait fi de la loi de 2015** citée ci-dessus. L'ANFR faillit non seulement dans sa mission de surveillance de la sobriété électromagnétique, mais propose in fine de fermer les yeux sur ce qui se passe et sur ce qui ne manquera pas d'advenir. Elle valide la pollution électromagnétique croissante sur le territoire, au motif que l'on fait pareil ailleurs. Elle passe par dessus bord cette fameuse sobriété que la Rochefoucault appelait « l'amour de la santé », sobriété qu'elle est censée protéger.

1. Source ANFR : voir la page web suivante : <https://www.anfr.fr/gestion-des-frequences-sites/observatoire/>

III. Sur les conséquences sanitaires et sociales de la montée du niveau de champs :

Les seuils des points atypiques sont sanitaires². Ils permettent de limiter l'exposition des populations aux champs électromagnétiques. Même s'ils ne constituent pas une limite, celle-ci, réglementaire, étant bien plus élevée³ : elle s'échelonne en effet entre 36 V/M et 87 V/M en fonction de la bande de fréquence.

Ces seuils des points atypiques reposent sur les recommandations de l'ICNIRP, maintenant datées (1998), qui ne tiennent compte que des effets thermiques des champs électromagnétiques.

Or, depuis 30 ans, de nombreux travaux scientifiques et des études sanitaires ont complété les effets thermiques des CEM par les effets athermiques. Des décisions de justice reconnaissent les effets nocifs athermiques des champs électromagnétiques sur la santé des personnes⁴.

En résumé, le niveau de champs augmente, l'ANFR le constate et le mesure, et malgré cela, faisant fi des avancées de la science et du droit, elle s'en tient à des normes dépassées pour proposer la modification de la graduation de son thermomètre.

Il est impératif de rappeler que la loi de 2015 a été votée à la suite de la résolution n° 1815 du Conseil de l'Europe prise en assemblée en 2011, qui portait sur le danger potentiel des champs électromagnétiques. Cette résolution indiquait, notamment en son article 8 :

« L'Assemblée recommande aux Etats membres du Conseil de l'Europe :

8.1. de manière générale :

8.1.1. de prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire l'exposition aux champs électromagnétiques, notamment aux radiofréquences émises par les téléphones portables, et tout particulièrement l'exposition des enfants et des jeunes pour qui les risques de tumeurs de la tête semblent les plus élevés ;

8.1.2. de revoir les fondements scientifiques des normes actuelles d'exposition aux champs électromagnétiques fixées par la Commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants (International Commission on Non-Ionising Radiation Protection), qui présentent de graves faiblesses, et d'appliquer le principe «ALARA», à la fois pour ce qui est des effets thermiques et des effets athermiques ou biologiques des émissions ou rayonnements électromagnétiques ;

8.1.3. de mettre en place des campagnes d'information et de sensibilisation aux risques d'effets biologiques potentiellement nocifs à long terme pour l'environnement et la santé humaine, en particulier à destination des enfants, des adolescents et des jeunes en âge de procréer ;

8.1.4. de porter une attention particulière aux personnes «électrosensibles» atteintes du syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques et de prendre des mesures spéciales pour les protéger, en créant par exemple des «zones blanches» non couvertes par les réseaux sans fil ;

On sait aujourd'hui que les cerveaux et les corps humains réagissent sous le feu des ondes bien en dessous du seuil de 6V/M : les effets athermiques sont constatés dès 0,6V/M.

Certaines personnes souffrent de symptômes douloureux et invalidants à des niveaux plus bas, entre 0,1V/M et 0,01V/M. Ce sont les personnes atteintes d'Electro-Hyper-Sensibilité ou EHS. Médecins et chercheurs honnêtes savent que ces personnes tombent malades à cause de la pollution électromagnétique et que leur affection environnementale-évolue la plupart du temps, du fait du brouillard cumulé et généralisé de champs électromagnétiques, vers une forme de handicap extrêmement invalidant.

2. Comme nous le rappelle l'ANFR en §1 de cette consultation publique.

3. Voir le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

4. Voir l'arrêt rendu par la cour d'appel de Riom du 15 avril 2025 dans l'affaire Enedis contre Mme Van den Broucke.

La proposition de l'ANFR va donc engendrer une augmentation de l'exposition aux champs électromagnétiques des populations à des niveaux **mettant gravement en danger la santé publique**.

Cette proposition **condamne en outre les personnes atteintes d'EHS à une aggravation de leur état de santé** et à un nombre conséquent et croissant **de difficultés et de discriminations** tout aussi désastreuses sur les plans sanitaire, social, environnemental que juridique.

La proposition de l'ANFR fait fi du principe constitutionnel de droit à vivre dans un environnement favorable à la santé et du principe de précaution figurant tous deux dans la Charte de l'Environnement.⁵

Enfin, la préconisation de l'ANFR n'est pas destinée à garantir la sobriété électromagnétique mais à faciliter le travail des opérateurs. L'ANFR indique en effet que cette proposition est liée à « la faisabilité technique », et à la garantie de « la couverture et la qualité des services rendus » (fin du § 1), éléments qui ne relèvent pas de sa sphère de compétence mais de celle des opérateurs.

Par ailleurs, la proposition de généralisation du seuil atypique à 9V/M de l'ANFR pose nombre de questions quant aux coûts financiers de la mesure, ainsi qu'à ces coûts économique et écologique, points qui ne sont pas évoqués dans la consultation publique.

Par conséquent, la proposition de l'ANFR de relèvement de seuil de point atypique contrevient à la mission légale de garantie de la sobriété : elle ne constitue pas une « **trajectoire de résorption des points atypiques** » **comme le stipule la loi de 2015**.

Cette proposition semble plus destinée à apporter une réponse technique aux opérateurs qu'à assurer une politique de protection de la santé publique.

IV. Sur la décision future de l'ANFR :

Comme tout acte administratif, la décision qui sera prise par l'ANFR à l'issue de cette consultation produira ses effets techniques, donc des effets sanitaires et **juridiques**.

La précédente décision de l'ANFR de porter le seuil du point atypique à 6V/M était incluse dans le protocole de mesure v4 daté du 28 août 2017⁶. La décision future de l'ANFR se devra de respecter les conditions du formalisme juridique de publicité.

Enfin, la motivation de la décision future de l'ANFR ne devra pas méconnaître les fondements sanitaires de la sobriété électromagnétique et sa motivation ne pourra ignorer les avancées scientifiques en la matière.

V. Sur la position de l'A.M.E sur la proposition de l'ANFR :

Pour les différents motifs exposés ci-dessus, rappelant que l'article 1 de la charte de l'Environnement stipule que « chacun a le droit de vivre dans un environnement favorable à la santé », **l'A.M.E rejette la proposition de relèvement de seuil du point atypique à 9V/M et sa généralisation à l'ensemble du territoire**.

Par ailleurs, l'A.M.E rappelle fermement l'ANFR à **sa mission initiale de protection et de garantie de la sobriété électromagnétique**, conformément à la loi de 2015. Elle sera donc très attentive aux conditions de publication et de motivation de sa future décision, garantissant son opposabilité.

5. Article 1 et article 5 de la Charte de l'environnement, à valeur constitutionnelle.

6. Voir la page web suivante : https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/2017-08-28__Protocole_de_mesure_V4.pdf

L'A.M.E invite enfin l'ANFR à préconiser les **contre-propositions suivantes**, qui sont plus à même de remplir les obligations légales de sobriété électromagnétique ainsi que les missions qui lui sont affectées :

- généraliser **un seuil de point atypique à 0,6V/M**, en ville comme en milieu rural ;
- garantir, conformément à l'article 8 de la résolution 1815, **des zones sans pollution électromagnétique pour accueillir les personnes atteintes d'EHS en grande souffrance sanitaire et sociale.**

Le Conseil d'administration de l'A.M.E



Le 11.09.2025

Objet : Réponse à la consultation publique sur l'augmentation du seuil des points atypiques de 6 V/m à 9 V/m

**« L'enjeu n'est pas de relever le seuil des points atypiques,
la nécessité est de diminuer l'exposition du public
aux radiofréquences »**

Notre association revendique le droit de chacun à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, article 1 de la charte de l'environnement de 2004. Ce droit est déjà bafoué avec la réglementation actuelle qui ne permet pas aux personnes atteintes d'électrohypersensibilités (EHS) et/ou de chimicosensibilités (MCS) que nous représentons de vivre dans la dignité.

Votre proposition d'augmenter les seuils d'ondes à 9V/m est un raisonnement fallacieux. L'adoption de cette proposition entrainera des répercussions sanitaires encore plus dramatiques que celles que nous connaissons déjà sur le terrain.

Nous vous rappelons que la résolution N°1815 du conseil de l'Europe de 2011, indiquait de « **prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire l'exposition aux champs électromagnétiques, notamment aux radiofréquences émises par les téléphones portables ...** ». Cette résolution recommande notamment : « **de fixer un seuil de prévention pour les niveaux d'exposition à long terme aux micro-ondes en intérieur, conformément au principe de précaution, ne dépassant par 0,6 volt par mètre et de le ramener à moyen terme à 0,2 volt par mètre.** »

RELEVER LES SEUILS DE 6 V/M à 9 V/M EST UNE « FAUSSE-BONNE » IDÉE

L'ANFR reconnaît que l'exposition subie par la population a augmenté dans les villes. Et cite à l'appui de sa proposition de relever les seuils, les décisions prises à Bruxelles ou ailleurs de relever les seuils anciennement en vigueur, considérés comme trop restrictifs pour le déploiement opérationnel de la 5G.

La fuite en avant face à la hausse de l'exposition de la population due au déploiement de la 5G, et face au constat d'une augmentation du nombre de points atypiques en ville, est tout d'abord révélatrice que la 5G ne permet pas de réduire les risques d'exposition à la pollution

électromagnétique due aux réseaux télécoms... **Elle les augmente en réalité ! Dans ces conditions de risque croissant, truquer le thermomètre et valider l'exposition subie grandissante de la population en rehaussant le seuil d'alerte de 6 V/m à 9V/m est contraire à tout principe de précaution.**

Il faut, à tout prix, privilégier l'inverse, c'est-à-dire des installations qui permettent de rayonner moins, en garantissant de respecter des seuils inférieurs à 6 V/m... **Pour nous, seul le 0.6 volt/m pour aller à terme à 0.2 v/m est compatible avec le vivant.**

A la lumière de ces avis éclairés, nous recommandons à l'ANFR de ne pas appliquer de seuil différencié tel que ceux décrits dans la consultation, ni d'adopter la variante d'un seuil unique à 9 V/m. Nous vous proposons en revanche d'adopter une autre variante : celle de l'application du seuil des 0.6 V/m en intérieur.

Nous vous demandons également la mise en place à titre expérimental de zones blanches habitables garanties dans au moins chacune des grandes régions françaises pour respecter les droits fondamentaux et permettre l'accueil en urgence des personnes EHS-MCS en situation d'errance.

QUAND L'AFSSET PRONAIT LA REDUCTION DES EXPOSITIONS EN 2009

Nous aimerions également vous rappeler la position de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) - devenu depuis l'ANSES - lors de la présentation de son rapport sur l'impact de la téléphonie mobile sur la santé le 15 octobre 2009.

Lors de la présentation du rapport en effet, le directeur général de l'AFSSET, Martin Guespereau, s'est prononcé publiquement pour une réduction des expositions, estimant ainsi qu'il n'est plus temps de ne rien faire", malgré l'absence de preuves formelles sur la nocivité des ondes électromagnétiques.

« N'attendons pas que les signaux deviennent des pathologies pour avancer dans la réduction des expositions », a déclaré ainsi Martin Guespereau à la presse, pour qui « il faut se poser les bonnes questions dès aujourd'hui », sans attendre des certitudes.

Son propos concernait l'ensemble des radiofréquences. Mais le principe invoqué est universel. « Dès lors qu'une exposition environnementale peut être réduite, cette réduction doit être envisagée », tranche l'avis. « On est loin de l'idée : +on n'a rien prouvé donc on ne fait rien+ », remarquait-on à l'AFSSET lors de la présentation du rapport, où l'on évoquait le principe de prudence ALARA (As Low As Reasonably Achievable, aussi bas que raisonnablement possible) défendu dans le domaine environnemental, notamment en matière de radioactivité.

Pour les antennes-relais, c'est avec ce rapport de l'AFSSET du 15 octobre 2009 que fut demandé une cartographie des zones présentant les intensités les plus fortes (où se croisent des faisceaux d'ondes) et une réduction des niveaux d'exposition dans ces zones, ainsi que la mutualisation des émetteurs.

EN CONCLUSION

Envisager d'augmenter les seuils atypiques existants tel que le propose la consultation publique du 10 juillet 2025, contribue à condamner les populations déjà sensibles et vulnérables à une vie d'errance et de précarité sociale et psychologique. De plus, cette fuite en avant de l'exposition du public à des ondes électromagnétiques artificielles aura des effets délétères sur un nombre toujours plus important d'individus.

Références bibliographiques

ANFR, 10 juillet 2025, « Exposition aux champs électromagnétiques : l'ANFR lance une consultation publique sur l'évolution du seuil des points atypiques »

<https://www.anfr.fr/liste-actualites/actualite/exposition-aux-champs-electromagnetiques-lanfr-lance-une-consultation-publique-sur-levolution-du-seuil-des-points-atypiques>

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 6 mai 2011, « Le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement ».

<https://pace.coe.int/pdf/500b56bd41fd7cf0875606ea75059532e35aedcc8d0e115413d6bf06880e0b5f/doc.%2012608.pdf>

AFP, 15 octobre 2009, « Ondes électromagnétiques : l'Afsset prône la réduction des expositions »

<https://www.lequotidiendumedecin.fr/archives/ondes-electromagnetiques-lafsset-prone-la-reduction-des-expositions>

Coordonnées du participant et de l'entité représentée

ASSOCIATION ZONES BLANCHES (AZB),
Za des Colombières, Boite postale N°16
73700 Bourg-St-Maurice
associationzonesblanches@gmail.com

Le Président
Charles-Maxence LAYET



Association Poem26

poem26@ymail.com

<http://poem26.com>



Collectif Santé Sans Onde

santesansonde@gmail.com

Le 4 septembre 2025

À l'attention de l'ANFR

Objet : réponse à la consultation publique de l'ANFR sur l'évolution du seuil des points atypiques en matière d'exposition aux champs électromagnétiques

Bonjour

À l'occasion de la consultation publique sur l'évolution du seuil des points atypiques en matière d'exposition champ électromagnétiques, l'association Poem26 et le collectif Santé Sans Onde souhaitent réagir.

Actuellement, l'électrosmog électromagnétique artificiel invisible est de plus en plus dense en permanence dans tous les lieux de vie en France.

Depuis la mise en place de la 2G, suivie de la 3G, de la 4G et de la 5G, le nombre de personnes se plaignant des pollutions électromagnétiques émises par les antennes relais dans leur environnement sont continuellement en augmentation. Celles-ci leur occasionnant des troubles de santé importants tel insomnie, maux de tête, vertiges, douleurs diverses et variées pouvant entraîner des maladies chroniques et neurodégénératives. De nombreux appartements se trouvent en plein faisceau d'antennes relais, en permanence, 24 heures sur 24, exposant leurs habitants à ces rayonnements invisibles agressifs pour le vivant, certaines personnes sont amenées à fuir leurs habitations ne pouvant plus y loger.

L'augmentation du nombre et de la largeur des bandes de fréquences, avec notamment celles de la 5G, et leur accumulation est en train d'abaisser le capital santé des Français. Il est temps de réaliser que nos corps sont eux-mêmes électriques et entrent en interférence avec ces fréquences artificielles.

Nos corps sont avant tout sensoriels neurologiquement, voir sur Poem 26 le dossier remis à l'ANSES en 2024 :

<https://poem26.com/le-ressenti-du-corps-en-presence-des-ondes-electromagnetiques-artificielles/>

Notre peau n'est pas blindée contre cet environnement électromagnétique. Les diverses ondes artificielles la pénètrent plus ou moins profondément, causant au passage des modifications biologiques et neurologiques, par stimulations neurosensorielles, ainsi plusieurs études en parlent :

Etude publiée le 5 août 2025 : La modélisation de l'interaction des signaux 5G/6G pulsés et de la structure fine de la peau humaine :

<https://www.nature.com/articles/s41598-025-13777-8>

« ... Alors que la peau humaine abrite un ensemble de structures de détection, des nocicepteurs aux récepteurs des thermorécepteurs, ainsi que des millions de glandes sudoripares innervées, nous soulignons que les méthodes actuelles d'évaluation de l'indice SAR des dispositifs sont totalement inadéquates et peuvent conduire à une absorption électromagnétique de la peau sous-estimée, et que l'excitation nerveuse doit être prise en compte dans l'évaluation des risques. ... »

L'article du Dr Hugo Schooneveld sur les effets des ondes pulsées sur la peau

<https://poem26.com/peau-et-5g-un-article-du-dr-hugo-dr-schooneveld-neurobiologiste-endocrinologue/>

« ... Fonctions de la peau

La peau n'est pas seulement l'organe cible du système nerveux et du système neurohormonal, elle est surtout une source riche de plusieurs types d'hormones et de substances immuno-actives¹⁷. La peau peut être vue comme un organe périphérique semi-autonome qui sert à protéger le reste du corps contre les dommages causés par des forces mécaniques, la déshydratation, le chaud et le froid. De plus, elle est équipée de plusieurs types de sens et senseurs pour monitorer des facteurs environnementaux pertinents.

La peau a un réseau nerveux périphérique dense pour la communication avec le système nerveux central en amont et en aval. Il existe également une communication via la circulation sanguine et des substances de signalisation du système immunitaire. Toute « expérience » est « remarquée » et conduira à des réponses compensatoires pour assurer l'homéostasie. ... »

La toute dernière étude indienne et australienne met en évidence la variation des symptômes en fonction de la proximité des antennes relais :

<https://www.facebook.com/.../phone.../30014974838146808/>

« Le fait de vivre à proximité d'une antenne de téléphonie mobile a-t-il des répercussions sur la santé ?

Les chercheurs ont étudié les symptômes de santé et les niveaux d'exposition de 183 adultes vivant à moins de 300 mètres d'une station de base de téléphonie mobile (SBTM) émettant dans les fréquences entre 900 et 1900 MHz, à Mizoram, en Inde. L'étude a été menée dans une ville très peuplée, où les stations de base de téléphonie mobile sont très proches des habitations et où le trafic de télécommunications est important, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, expliquent les auteurs.

Les auteurs ont comparé les symptômes des personnes vivant à moins de 300 mètres de la tour cellulaire à ceux des personnes vivant à au moins 400 mètres, qu'ils ont classées dans le «

groupe de référence ». Ils ont constaté qu'il y avait un ensemble de divers symptômes de santé qui montraient des niveaux proportionnellement plus élevés dans le groupe fortement exposé par rapport au groupe de référence, comme suit :

(1) humeur-énergie : anxiété, agitation, irritabilité accrue, fatigue, vertiges ;

(2) cognitif-sensoriel : problèmes de concentration, problèmes de mémoire, problèmes de résolution de problèmes, problèmes d'oreille, problèmes de peau, sensations anormales ;

(3) inflammatoire : maux de tête, allergies, augmentation des infections, problèmes de poids, douleurs thoraciques, battements cardiaques irréguliers ;

(4) anatomique : douleurs articulaires, problèmes musculaires, douleurs nerveuses, problèmes digestifs, perte d'appétit, nausées ... »

Nous vous invitons aussi à regarder les témoignages des personnes EHS qui ont signé la pétition adressée aux divers gouvernements successifs Français depuis le 16 octobre 2023

<https://poem26.com/signez-la-petition-pour-des-lieux-de-vie-sans-onde-pour-les-electrohypersensibles-et-pour-la-sante-de-tous/>

Vous parlez de satisfaction des besoins des utilisateurs des réseaux mobiles mais quelles connaissances ont-ils de ce que sont ces ondes artificielles créés par l'homme et des effets sur leur santé provoqués par les champs électromagnétiques artificiels que vous leur imposez ?

Tout le monde est concerné par cette problématique sanitaire, cependant les femmes sont plus touchées que les hommes, leur système neuro sensoriel étant plus réactif en présence de ces ondes.

Quid des jeunes générations qui sont exposés dès leur conception ?

Toutes les professions sont concernées et nous vous invitons à visionner le site de Poem26 pour constater que les soignants de Santé Sans Onde font aussi partie des victimes : 3 alertes (2017/2019/2024) avec de nombreux témoignages de soignants

<https://poem26.com/ressources/>

Le seuil actuel des Points Atypiques que vous avez fixé à 6 V/m est déjà beaucoup trop élevé, nous sommes donc farouchement opposés à votre proposition de l'élever à 9V/m. Bien au contraire, nous vous recommandons vivement de l'abaisser drastiquement par mesure de sécurité et de bon sens, pour éviter un nombre toujours plus important de victimes des ondes.

De plus, nous vous recommandons une extrême prudence lorsque vous autorisez des antennes relais à proximité d'établissement public tels hôpitaux, cliniques, centres psychiatriques ou autres centres de soins puisque patients, personnel soignants et administratifs y sont exposés en permanence.

Le conseil administratif de Poem26 et Le collectif Santé Sans Onde



Association Santé Environnement
Auvergne Rhône Alpes
contact@sera.asso.fr

Agence nationale des fréquences
522 Rte de Neuville,
01390 Saint-André-de-Corcy



Ly'Ondes
Electrosensibles du Rhône

Association Lyondes
assolyondes@protonmail.com

Lyon le 08/09/2025

Objet : Réponse des associations Santé Environnement Auvergne Rhône Alpes et Lyondes à la consultation de l'ANFR « **sur l'évolution du seuil des points atypiques** »

Nous, Associations de Santé Environnementale, avons pour objectifs et missions d'informer, de soutenir et d'aider les personnes victimes de la pollution de leur environnement. Dans le cas des ondes électromagnétiques nous apportons des informations et soutiens aux personnes électro-hypersensibles EHS.

Dans ce cadre nous participons aux différentes sollicitations de l'ARS, de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) notamment en mettant en lien les personnes EHS (électro-hypersensibles) et les institutions médicales et les instances de recherches. Pour l'ANSES, si le lien de causalité ne fait pas consensus il existe un consensus démontrant un effet athermique des ondes électromagnétiques sur le vivant. Cette notion vient en opposition au dogme des seuls effets thermiques (ou d'échauffement des ondes électromagnétiques) seuls reconnus par l'ICNIRP (Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants) dont l'indépendance est remise en cause par de nombreux experts.

Cet aspect de la recherche, sur les effets athermiques est encore peu exploré puisque la plupart des études se base sur le seul effet thermique de l'exposition aux ondes électromagnétiques induisant de nombreux biais dans les conclusions. C'est d'ailleurs uniquement sur les effets thermiques que les protocoles de mesure sont basés ce qui prètent déjà à débat.

Dans ce contexte nous observons à chaque nouvelle génération de réseau de téléphonie mobile de nouveaux cas de personnes se déclarant EHS ainsi qu'une aggravation des cas des personnes qui avait réussi à trouver un équilibre dans leur vie d'EHS.

C'est pourquoi notre politique est de **promouvoir le principe de précaution ainsi que le principe ALARA** (aussi bas que bas que possible) se fondant sur la notion de sobriété en matière d'exposition. Cette volonté est en accord avec l'esprit de la loi de 2015 dite loi Abeille¹ du nom de la députée qui l'a porté ainsi que de la résolution n° 1815 du conseil de l'Europe en 2011².

Nous avons entendu que la 5eme génération de réseaux allait apporter une plus grande efficacité des communications et donc serait sans conséquences importantes sur le niveau d'exposition³. Cette affirmation est erronée et il est particulièrement consternant de voir que les institutions prenant en compte cette affirmation fausse relèvent les niveaux d'exposition pour éviter de devoir à gérer le nombre important de points atypiques (c'est à dire les points au-dessus de 6V/m)

Nos associations travaillent également avec des collectifs de citoyens pour justement permettre une sobriété électromagnétique dans une démarche d'éducation populaire et de démocratie (exemple des observatoires des ondes). En relevant les seuils pour un seul intérêt commercial c'est envoyer **un bien mauvais signal aux citoyens qui pour beaucoup, doutent déjà de la volonté réelle des institutions à assurer notre protection sanitaire.**

Enfin et surtout nous pensons aux personnes EHS qui une fois de plus restent les victimes de la pollution physique de l'environnement et dont les souffrances sont réelles et ne peuvent pas, même d'après l'ANSES, s'expliquer par un quelconque effet NOCEBO⁴.

Pour toutes ces raisons **nous nous opposons fermement aux relèvements des seuils d'exposition aux ondes électromagnétiques** qui a pour seul bénéfice la protection des intérêts financiers des opérateurs et qui sera contraire à l'intérêt général et au principe de précaution.

Nous continuons à promouvoir la création de zones blanches seule à même de permettre le repos et l'amélioration de l'état de santé des personnes EHS ainsi que l'abaissement a minima des seuils à 0,6V pour l'ensemble de la population (bien loin donc des 9 V/m proposés) en espérant que l'ANFR s'engage également dans cette voie en cohérence avec le cadre législatif demandant une sobriété électromagnétique.

Le Conseil d'Administration de SERA et LYONDES

¹ [LOI n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques](#)

² <https://assembly.coe.int/nw/xml/xref/xref-xml2html-fr.asp?fileid=17994>, 2011 rapporteur Jean Huss

³ https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expacce/CND/Campagne_5G_Fin2021_VF.pdf

⁴ <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2011SA0150Ra.pdf>

Et entretien avec Olivier Merkel chef d'unité a l'ANSES :

<https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/la-une-de-la-science/la-une-de-la-science-2719175>

Objet :

Réponse à consultation concernant le relèvement de la valeur du point atypique de 6 V/m à 9 V/m

Madame, Monsieur,

En matière de pollution environnementale, à chaque fois que l'Etat ne se donne pas les moyens d'agir sur les causes, il agit sur les seuils, ce qui est une forme de lâcheté politique. Votre enquête démontre donc la faillite de votre gestion des sites radioélectriques. Il apparaît clairement que le « contrôle » que vous êtes censé exercer n'est qu'un leurre et que cette proposition de rehausser le seuil d'exposition du point atypique de 6 à 9 V/m ressemble à une soumission aux desiderata des opérateurs.

Comment alors osez-vous parler d'utilité publique alors qu'il n'est ici question que des intérêts des opérateurs de téléphonie mobile ?

Peut-être pourrions-nous parler d'utilité publique si, vous décidant enfin à reconnaître l'existence des effets biologiques des ondes électromagnétiques artificielles, vous rameniez progressivement ces seuils vers des valeurs plus basses, à des niveaux compatibles avec ce que le vivant peut tolérer sans souffrance et sans dommages physiques (autour de 0,6 V/m, en cohérence avec les principes de précaution cités dans la Résolution 1815 (2011) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, avec le principe « ALARA » (As Low As Reasonably Achievable) préconisé dans le même rapport, ainsi qu'avec les recommandations de plusieurs groupes d'experts et scientifiques indépendants). Il serait d'ailleurs grand temps de rompre avec la bouffonnerie délirante de l'ICNIRP qui, en plein conflit d'intérêts, a fixé des seuils d'exposition sur la seule base des effets thermiques de ces ondes (seuils définis d'après l'augmentation de la température d'un verre d'eau pendant 6 minutes (???), destinés à plaire uniquement aux industriels, et incompatibles avec la santé publique.

Nous sommes également défavorables au protocole actuellement proposé, qui impose des mesures moyennées dans le temps, alors que plusieurs études scientifiques signalent que les effets biologiques peuvent être déclenchés par les valeurs crête (pics d'exposition brefs mais intenses).

Avec le développement accéléré de ces technologies, et l'augmentation rapide et sans fin de la pollution par les ondes électromagnétiques artificielles, on peut parler de souffrance. Même l'ANSES admet que des millions de personnes en France ont développé un syndrome d'électrohypersensibilité (EHS), handicap qui les empêche de mener une vie sociale et professionnelle normale. A travers sa propagande, véhiculée par des institutions de santé (comme la SFST Société Française de Santé au Travail par exemple), l'Etat essaie depuis quelques temps de faire croire que cette souffrance est le reflet de troubles psychiatriques, alors qu'en réalité, d'après les travaux de recherche de nombreux scientifiques indépendants, un lien de causalité directe de ce syndrome avec les ondes électromagnétiques artificielles est définitivement établi. On peut citer parmi les plus récentes et en relation directe avec la téléphonie mobile :

L'étude REFLEX du Pr Franz Adlkofer, mettant en évidence des ruptures des brins d'ADN cellulaires, généralement liées à l'apparition de cancers, par exposition chronique aux ondes des antennes-relais de téléphonie mobile. (1)

L'étude de Robert R Brown et Barbara Biebrich, utilisant l'ultrasonographie pour démontrer dynamiquement et in vivo l'agrégation des globules rouges due à l'exposition aux ondes des téléphones portables, agglutination qui serait associée, suite à une exposition chronique et à long terme, à une diminution de l'oxygénation de l'organisme, et, en relation avec la baisse de fluidité du sang, à des micro-occlusions, des

micro-AVC, micro-infarctus, et pourraient entraîner « une morbidité importante chez certaines populations de patients, en particulier les diabétiques et les personnes souffrant d'hypertension, etc. ». (2)

Cette exposition accrue aux ondes électromagnétiques affaiblit nos organismes et amplifie leur fragilité face aux autres types de pollutions environnementales qui elles-mêmes amplifient notre sensibilité aux ondes électromagnétiques artificielles, en une sorte de boucle rétroactive. Soumis à ces cocktails de pollutions, notre état de santé se dégrade de plus en plus vite et votre projet d'augmentation du seuil de point atypique à 9 V/m en milieu urbain va encore aggraver la situation.

Notre association, comme d'autres associations ou collectifs en contact avec ces populations handicapées par les ondes électromagnétiques artificielles, constate une situation sanitaire de plus en plus préoccupante, de plus en plus dégradée au fur et à mesure que ces technologies se développent. Nous sommes scandalisés de constater que l'état sanitaire de ces personnes ne font l'objet d'aucune préoccupation de la part du gouvernement et des pouvoirs publics, malgré les nombreux messages d'alertes portés auprès de nos élus et des ministères. Nous observons une fuite en avant des pouvoirs publics, vers une catastrophe sanitaire de grande ampleur, à laquelle vous aurez activement participé et dont vous serez pour partie responsable.

Nous vivons une époque où l'intérêt des populations disparaît derrière les intérêts des industriels, ardemment défendus par les lobbies auprès de nos gouvernements et de nos élus. A la manière d'une monstrueuse croissance tumorale, nous voyons apparaître un monde-machine qui développe ses logiques de croissance au détriment de l'humain, détruit notre environnement, détruit notre santé, détruit nos vies.

Nous concluons donc à l'inutilité de votre enquête en rapport avec l'intérêt des populations et vous enjoignons à mettre fin à votre projet de relèvement du seuil du point atypique de 6 V à 9 V/m, auquel nous sommes farouchement opposés, la fixation actuelle de ce point à 6 V/m constituant déjà une source de problèmes majeurs pour un nombre important de personnes, souvent obligées de déménager pour préserver leur santé.

Nous formons le vœu que la santé des populations passera en priorité dans la décision que vous prendrez. Puissiez-vous être touchés par la gravité de la situation.

Le conseil d'administration de l'association ROBIN DES TOITS, le 27/07/2025

(1) <https://ehtrust.org/wp-content/uploads/REFLEXFinal-Report171104-1.pdf>

(2) <https://www.frontiersin.org/journals/cardiovascular-medicine/articles/10.3389/fcvm.2025.1499499/full>



**Conseil National
des
Associations Familiales Laïques**

Madame, Monsieur,

nous tenons à rappeler pour commencer que le concept de point atypique est issu de la loi Abeille dont le titre commence par les termes de "sobriété de l'exposition", principe de sobriété qui constitue le fil rouge du texte.

La loi laisse bien le soin à l'ANFR de déterminer le niveau du seuil de point atypique et précise que celui-ci est révisable et en ce sens la proposition de l'ANFR est conforme à la loi. Par contre le fait de relever le seuil de 6 à 9V /m est en totale contradiction avec le principe de sobriété, colonne vertébrale de la loi.

En effet, relever le seuil à partir duquel il sera demandé aux opérateurs d'intervenir pour le ramener à une valeur plus acceptable va totalement à l'encontre de ce principe de sobriété. Aujourd'hui le seuil est à 6V/m, ce qui est déjà conséquent pour une exposition continue. Si l'agence relève le seuil il sera prochainement à 9 V/m, pour évoluer par la suite vers 12 , 15, 18, ... suivant l'évolution de l'exposition observée comme il est expliqué dans la présentation de votre projet.

Suffisamment d'études indépendantes des lobbies de la communication non filaire prouvent le caractère délétère de l'exposition aux champs électromagnétiques. Plutôt que d'accompagner l'augmentation du brouillard électromagnétique, il serait responsable de chercher à le réduire. Faudra-t-il attendre un nouveau scandale sanitaire pour tenter de rétro-pédaler ?

Ce n'est pas notre perspective, c'est pourquoi nous nous opposons fermement au relèvement du seuil de point atypique.

pour le CNAFAL, François Vetter

--